



SÉCHERESSE & RGA

comment se protéger ?

Les terrains argileux superficiels peuvent voir leur volume varier à la suite d'une modification de leur teneur en eau, en lien avec les conditions météorologiques. Ils se « rétractent » lors des périodes de sécheresse (phénomène de « retrait ») et gonflent au retour des pluies lorsqu'ils sont de nouveau hydratés (phénomène de « gonflement »).

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles (RGA) engendre chaque année des dégâts considérables sur les bâtiments, indemnisables au titre des catastrophes naturelles.

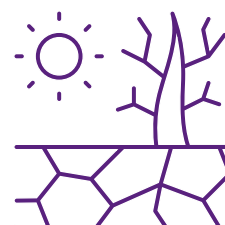


Pour connaître les risques près de chez vous, testez votre adresse sur le site gouvernemental **Géorisques** (georisques.gouv.fr)

Comment réduire la vulnérabilité de votre habitation face au RGA ?

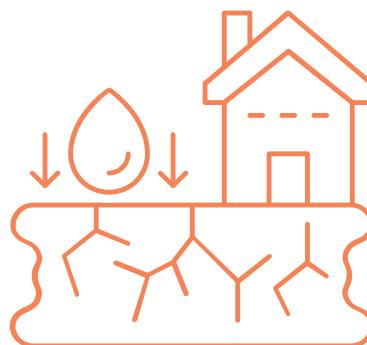
- ✓ **Vérifiez d'abord** si le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de votre commune prend en compte spécifiquement le phénomène
- ✓ **Éloignez les arbres** des habitations car ils provoquent des variations saisonnières d'humidité du terrain. Il en va de même pour les drains et les systèmes de pompage
- ✓ **Afin de limiter l'évaporation** près de votre habitation, entourez-la d'un trottoir périphérique ou d'une géomembrane enterrée
- ✓ **Entretenez régulièrement vos gouttières** ou votre système de drainage afin de permettre une bonne évacuation des eaux de pluie le plus loin possible de votre maison
- ✓ **Si votre maison est équipée d'un sous-sol**, évitez de placer des sources de chaleur (chaudière par exemple) contre les murs extérieurs

[si vous êtes locataire, parlez-en à votre propriétaire ; si vous habitez en copropriété, parlez-en à votre syndic et conseil syndical]



En cas de construction sur un sol argileux, vérifier les éléments suivants permet d'améliorer la résilience de votre habitation, parlez-en avec votre architecte ou votre maître d'œuvre.

- ✓ **Les fondations** doivent être suffisamment profondes et ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment
- ✓ **La structure du bâtiment** doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels
- ✓ **Les éléments de construction accolés** doivent être désolidarisés par des joints de rupture pour permettre des mouvements différentiels
- ✓ **Les canalisations enterrées** doivent être équipées de raccords souples au niveau des points durs



À noter : Les dommages occasionnés par la sécheresse relèvent de la garantie catastrophes naturelles de votre contrat d'assurance habitation. Cette garantie joue si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle. La prise en charge de votre sinistre s'inscrit dans le cadre légal et contractuel.

